VILLE DE L'ISLE D'ABEAU 38080 - ARRETE DU MAIRE

038-213801939-20220906-2022-067-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022 Publication : 09/08/2022

Arrêté du Maire N° 2022-067



Portant délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code Général des collectivités territoriales :

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 03 juillet 2020 ;

Considérant que le maire et ses adjoints ne pourront pas assurer la célébration du mariage le 10 septembre 2022,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Alain JURADO, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 10 septembre 2022, à 14h00 la fonction d'officier d'état civil.

Article 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, , publié sur le site internet de la ville et dont copie sera transmise à Madame la sous-Préfète de la Tour du Pin et à Madame la Procureure de la République du Tribunal Judiciaire de Vienne.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 06 septembre 2022

Le Maire, Cyril MARION